

FAQ – L'entrée en vigueur du Code des sociétés et associations

Avertissements

- Cette note est destinée **uniquement aux asbl existantes avant le 1^{er} mai 2019**

J'ai entendu parler de plusieurs dates... À partir de quand dois-je appliquer le CSA ?

Le CSA (Code des sociétés et associations) est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019. Cependant, plusieurs dates et périodes d'entrée en application ont été prévues :

1. (1^{er} mai 2019 : Les « nouvelles » asbl, constituée à partir du 1^{er} mai 2019 appliquent directement le CSA)
2. 1^{er} janvier 2020 : Les asbl existantes avant le 1^{er} mai 2019 appliquent le CSA
3. Lors de la 1^{ère} modification statutaire qui suit le 1^{er} janvier 2020 et avant 1^{er} janvier 2024 : Les asbl existantes avant le 1^{er} mai 2019 doivent mettre leurs statuts en conformité avec le CSA

Attention, vous devez donc mettre en conformité vos statuts dès la première modification statutaire qui suit le 1^{er} janvier 2020 même si la date limite est le 1^{er} janvier 2024.

Est-ce que toutes les règles du CSA sont obligatoires ?

Non. Il existe 3 catégories de règles dans le CSA :

1. Les règles impératives

Ces règles sont obligatoires, non-modifiables, et s'appliqueront directement aux asbl. Il n'est pas possible de prévoir une dérogation à ces règles dans les statuts. Les asbl devront appliquer ces règles dès le 1^{er} janvier 2020 et ce même si leurs statuts prévoient des règles différentes.

2. Les règles supplétives

Ces règles sont obligatoires et directement applicables, en revanche, on peut prévoir des dérogations dans les statuts. Les asbl devront appliquer ces règles dès le 1^{er} janvier 2020, sauf si leurs statuts prévoient une autre règle en la matière. Si l'asbl ne souhaite pas appliquer la règle par défaut du CSA, elle pourra prévoir d'autres règles, mais seulement par une modification statutaire.

3. Les règles optionnelles

Ces règles ne sont pas obligatoires et ne sont pas directement applicables. Il s'agit de nouvelles possibilités, qui n'étaient pas permises sous la Loi du 27 juin 1921. Chaque asbl est libre d'utiliser ou non ces nouvelles options. Ces règles optionnelles doivent être prévues dans les statuts si l'asbl souhaite en faire usage.

Faut-il modifier les statuts de l'asbl ?

Oui, les statuts de l'asbl devront être mis en conformité avec le CSA lors de la première modification statutaire qui suit le 1^{er} janvier 2020 et au maximum pour le 1^{er} janvier 2024. Que signifie « mettre en conformité les statuts avec le CSA » ?

1. Supprimer toutes les règles des statuts contraires aux règles impératives du CSA;
2. Ne pas prévoir de règles dans les statuts contraires aux règles impératives du CSA;
3. Vérifier quelles sont les règles supplétives qui s'appliquent à l'asbl faute de disposition statutaire sur cette matière et, si vous ne souhaitez pas les appliquer, prévoir la règle de votre choix dans les statuts;
4. Ajouter les nouvelles règles optionnelles que vous souhaitez appliquer dans l'asbl.